COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 4 décembre 2019 - Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de délégués : En exercice : **22** - Présents : 14 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance	:	Ghyslaine WOLFF	
ETAIENT PRESENTS			
CERNAY LA VILLE	:	Roland BOUR	
CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
CHOISEL	:	Alexandra PICHON	Véronique MANOUVRIER
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Valérie PALMER	Ghyslaine WOLFF
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Jasmine FLAMENT	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Clément SCHAAL	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI	Marie-Philomène TAVARES
ABSENTS REPRESENTES			
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Jacques PELLETIER Christine MERCIER donne pouvoir à Christophe GASPARINI	
ABSENTS EXCUSES			
CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	
CHATEAUFORT	:	Julie MAHLMANN	
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON	
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	Maxime VERCRUYSSE
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK	

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 21 mai 2019*
3. *Projet de délibération n° 2019.12.01 Délégation de signature au Président*
4. *Projet de délibération n° 2019.12.02 Modification de la régie de recettes pour le conservatoire*
5. *Projet de délibération n° 2019.12.03 Modification de la régie de recettes pour les distributeurs*
6. *Projet de délibération n° 2019.12.04 Renouvellement de la Ligne de Trésorerie pour 2020*
7. *Projet de délibération n° 2019.12.05 Décision Modificative n° 1 : budget 2019*
8. *Projet de délibération n° 2019.12.06 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020*
9. *Projet de délibération n° 2019.12.07 Tarifs 2020 Piscine et Forme*
10. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Madame Ghyslaine WOLFF « secrétaire de séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/05/2019

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Le président expose que la renégociation d'un emprunt en cours nécessite d'amender la délibération n°14.05.03 du 06 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** autorise le Président à procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le montant maximum des emprunts délégués sont fixés à 2 000 000 € (deux millions d'euros), avec une durée maximum des emprunts délégués à 15 ans.

Il est précisé que les autres délégations indiquées dans la délibération n° 14.05.03 du 06 mai 2014 restent inchangées et que cette délibération est à tout moment révocable.

4. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE »

Le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les règles de fonctionnement des régies et de les regrouper en un seul et même acte pour une meilleure application.

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/11/2019, la régie de recettes « conservatoire » est modifiée comme suit :

Article 1
La délibération n° 10.11.15 en date du 9 novembre 2010 instituant une régie de recettes « conservatoire musique et danse » ainsi que les arrêtés modificatifs en date des 30 mai 2011, 1er mars 2012 sont abrogés à compter du 1er janvier 2020.

Article 2
À compter du 1er janvier 2020, il est institué une régie de recettes « conservatoire » auprès de l'administration du SIVOM de la Région de Chevreuse, installée à la piscine intercommunale, sise Chemin des Regains à Chevreuse (78460).

Article 3
La régie encaisse les produits des cotisations d'inscriptions aux cours de danse et musique, compte d'imputation 7062.8.311.
Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les recettes autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.
En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la recette sera prise en compte.

Article 4
Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires ou postaux
3. Cartes bancaires
4. Prélèvement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'une application informatique valant quittance au guichet dès lors que les paiements sont réalisés en numéraire, chèque ou carte bancaire.

Article 5
Le Président autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « CONSERVATOIRE » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Le Syndicat intercommunal supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2 000 €.

Pour la période du 1er septembre au 20 décembre, le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€ et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2000 €.

Article 8

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

Article 10

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11

La collectivité ayant adopté le RIFSEEP, l'indemnité de régisseur auquel peut prétendre le régisseur titulaire est intégré dans son régime indemnitaire.

Article 12

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13

Le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** adopte la modification de la régie de recettes pour le conservatoire.

5. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DISTRIBUTEURS »

Le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les règles de fonctionnement des régies et de les regrouper en un seul et même acte pour une meilleure application.

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/11/2019, la régie de recettes « distributeurs » est modifiée comme suit :

Article 1

L'arrêté du 3 octobre 1988 instituant une régie de recettes auprès du receveur du syndicat ainsi que les actes modificatifs de ce dernier en date des 30 mai 2011 et 1er mars 2012 sont abrogés à compter du 1er janvier 2020.

Article 2

À compter du 1er janvier 2020, il est institué une régie de recettes « distributeurs » auprès de l'administration du SIVOM de la Région de Chevreuse, installée à la piscine intercommunale, sise Chemin des Regains à Chevreuse (78460).

Article 3

La régie encaisse les recettes des distributeurs à la piscine intercommunale, compte d'imputation 7071.94.

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les recettes autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.

En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la recette sera prise en compte.

Article 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. **Numéraire**

Les encaissements doivent correspondre au montant des ventes enregistrées de manière automatique par les distributeurs.

Article 5

Le Président autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « distributeurs » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Le Syndicat intercommunal supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8
Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9
Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.

Article 10
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12
La collectivité ayant adopté le RIFSEEP, l'indemnité de régisseur auquel peut prétendre le régisseur titulaire est intégré dans son régime indemnitaire.

Article 13
Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14
Le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** adopte la modification de la régie de recettes pour les distributeurs.

6. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président explique que suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole le 22 décembre 2009 pour l'année 2010, il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 24 décembre 2019, pour le financement de ses besoins ponctuels, dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an (24/12/2019 au 23/12/2020)
- Index : EURIBOR 1 mois, flooré à 0.00 %
- Taux : Euribor 1 mois + 0.80%
- Paiement intérêts : trimestre
- Commission de mise en place : 0.30% soit 300 €
- Commission de non utilisation : néant

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Budget 2019

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures comptables de l'exercice 2019, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chap. 011		
Compte 615221.413	Entretien et Réparation	+ 10 000 €
Compte 615231.414	Entretien et réparation voirie	+ 10 000 €
Compte 6247.252	Transports collectifs	+ 30 000 €
Chap. 012		
Compte 64111.413	Rémunération Principale	- 10 000 €
Compte 64131.413	Rémunération Principale	- 10 000 €
Chap. 65		
Compte 651.814	Redevance pour concession	- 30 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide la Décision modificative ci-dessus.

8. AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	5 180.86 €	1 200 €
21	Immobilisations corporelles	32 000.00 €	8 000 €
23	Immobilisations en cours	1 079 000.00 €	260 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

9. TARIFS 2020 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2020

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE Carte 10 entrées Carte 30 entrées	7.30 € 67.00 € 178.00 €	4.90 € 44.50 € 120.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE Entrée centre loisirs Carte 10 entrées Carte 30 entrées	5.50 € 4.68 € 46.80 € 129.00 €	4.00 € 3.50 € 35.00 € 95.00 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE Entrée centre loisirs Carte 10 entrées Carte 30 entrées	5.10 € 4.55 € 45.50 € 123.00 €	3.70 € 3.38 € 33.80 € 91.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	49.00 €	33.40 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2020

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE 10 entrées Abonnement 1 mois Abonnement 3 mois	19.30 € 161.00 € 129.00 € 285.00 €	14.70 € 132.00 € 102.50 € 231.50 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	373.00 €	291.00 €

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SCHAAL demande si les travaux du bassin extérieur se déroulent correctement.
Le Président lui répond que les travaux se déroulent bien, le planning est respecté. La pose du bassin inox commencera fin décembre.

Madame MANOUVRIER demande s'il serait possible de refaire la décoration florale du petit bassin qui date depuis l'ouverture.
Le Président lui répond que cette décoration florale sera budgétée en 2020 et les travaux seront programmés à la fermeture décembre 2020.

Monsieur BOUR précise que certains sèche-cheveux de la piscine ne fonctionnent pas.
Le Directeur de l'équipement lui répond qu'à sa connaissance, un seul sèche-cheveux ne fonctionne pas et qu'il est important de signaler à l'accueil ou à la direction tout mauvais fonctionnement pour que l'information remonte très rapidement. Une vérification des sèche-cheveux se fera à la fermeture de fin décembre.

Monsieur SCHAAL demande s'il est prévu de changer l'appareillage des douches massantes de l'espace forme.
Le Directeur lui répond que ces douches subissent une dégradation importante fréquente. Une maintenance continuelle est effectuée sur ces douches massantes.

Monsieur GODON félicite la piscine et l'association Aqua'Nat Vallée de Chevreuse pour l'organisation du 22ème meeting de natation qui a été une grande réussite et un beau spectacle de finales.

Fin de la séance, 22h00.

Jacques PELLETIER
Président